

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 25 mars 2024

Date de l'annonce publique : 15/03/2024

Date de la convocation des conseillers : 15/03/2024

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2024-03-25 - 9.01	
Point de l'ordre du jour	9.01	
Objet	Création de quatre postes - Service d'éducation et d'accueil - Groupe d'indemnité A2	

Le conseil communal,

Vu la proposition de procéder à la création de quatre (4) postes pour éducateurs gradués dans le groupe d'indemnité A2 sous-groupe éducatif et psycho-social (employé communal) pour les besoins du service d'éducation et d'accueil ;

Considérant que les éducateurs gradués et les chargés de direction du Service d'Éducation et d'Accueil ont été habituellement recrutés dans le statut du fonctionnaire communal ;

Considérant qu'il dès lors proposé d'élargir les options de recrutement au sein de ce groupe d'agents, avec la création de postes sous le statut d'employé communal ;

Considérant que les éducateurs gradués peuvent désormais être engagés soit en tant que fonctionnaires communaux, soit en tant qu'employés communaux ;

Oùï les explications du bourgmestre ;

Vu l'avis favorable de la délégation du personnel daté au 29 février 2024 ;

Vu le règlement d'organisation interne (ROI 2021) ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 août 2002 portant institution d'une formation spéciale pour les fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De créer quatre (4) postes sous le statut de l'employé communal selon les modalités suivantes :

Code	MR/B – R01, MR/B – R02, MR/B – R03 & MR/B – R04
Affectation	Service d'éducation et d'accueil
Tâche	40 heures
Degré d'occupation	100 %
Groupe d'indemnité	A2 ; éducatif et psycho-social

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 25 mars 2024

Référence

CC.2024-03-25 - 9.01

Point

9.01

Objet

Création de quatre postes - Service d'éducation et d'accueil - Groupe d'indemnité A2



Sollicite la transmission obligatoire de la présente délibération en vertu de l'article 105 (1) 8° de la loi communale modifiée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 28 mars 2024



Le bourgmestre,



Le secrétaire communal ff,